

Communauté de Communes de La Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 mai 2015

Date d'affichage : 27 mai 2015

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, TEYSSIER, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BLANCHARD, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, GINDRE, GOFFINET, JAUBERT, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, POIRIER, RICHARD, TUAILLON, DUBOURG (suppléant).

ABSENTS EXCUSÉS : Madame SARRON, Messieurs BARREAU, BOUGRAT, FRÉRARD, GOUGNOT, GROSJEAN, LECLERC, MERCIER, PÉCILE, SARREAU, WEINGARTEN.

POUVOIRS : M. BOUGRAT pouvoir à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD pouvoir à Mme BRÉCHARD, M. GOUGNOT pouvoir à M. JAUBERT, M. GROSJEAN pouvoir à Mme DESIAUME, M. PÉCILE pouvoir à M. ACOLAS, Mme SARRON pouvoir à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LOISEAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 avril 2015,
- Ouverture de l'A.L.S.H. « grandes vacances »,
- Tarification A.L.S.H. « grandes vacances »,
- Création de poste A.L.S.H. été,
- Z.A.C.,
- Modification statuts S.D.E. 18,
- Remise à disposition du local garderie à la commune de Villequiers,
- Mise à disposition d'une parcelle par la commune de Farges-en-Septaine,
- Plan de financement construction Villequiers,
- Adhésion S.D.E. 18 pour la fourniture d'électricité,

- Convention avec la mairie de Baugy pour l'utilisation de la piscine dans le cadre de l'A.L.S.H.,
- Création d'un poste saisonnier de maître-nageur pour la piscine de Baugy (Educateur des Activités Physiques et Sportives)
- Compétence C.I.A.S.,
- Participation financière à la protection sociale des agents,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2015

Le compte rendu de la réunion du 20 avril 2015 est approuvé.

OUVERTURE DE L'A.L.S.H. D'ÉTÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH de l'été 2015, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscription et finaliser le budget:

Dates d'ouverture : 6 juillet au 7 août 2015

Horaires d'ouverture : 9h-17h00 péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00 sauf soirs de veillées jusqu'à 21h30 (pour les enfants inscrits)

Capacité d'accueil : 64 places pour enfants de 3 à 12 ans.

Inscription à la semaine.

Vote à l'unanimité.

TARIFICATION DE L'A.L.S.H. D'ÉTÉ

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 6 juillet au 7 août 2015 pour les enfants de 3 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 6 juillet au 7 août 2015.

**TARIFS 2015 – HABITANTS DE LA SEPTAINE
ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	QF < 339	339 ≤ QF < 585	585 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	1330 ≤ QF
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	10 €	20 €	45 €	55 €	60 €
Prix pour les familles Semaine du 13 au 17.07 9 h 00 – 17 h 00	8 €	16 €	36 €	44 €	48 €
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 5 €					

TARIFS 2015 – HABITANTS HORS SEPTAINE

	QF < 339	339 ≤ QF < 585	585 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	1330 ≤ QF
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	20 €	30 €	55 €	70 €	80 €
Prix pour les familles Semaine du 13 au 17.07 9 h 00 – 17 h 00	16 €	24 €	44 €	56 €	64 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après-	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

centre/journée 17 H 00 – 18 H 00					
Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 5 €					

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES A.L.S.H. D'ÉTÉ

Création de 12 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour A.L.S.H. été 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA ou non diplômés) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les vacances d'été 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35^{ème}) du 13 juin au 10 août 2015.

- Pour 4 postes (stagiaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 341 majoré 322
- Pour 6 postes (titulaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 347 majoré 325
- Pour 2 postes de non diplômés la rémunération correspondra à l'indice brut 340 majoré 321

Vote à l'unanimité.

Création de 3 postes saisonniers d'adjoints techniques à temps non complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 6 juillet au 7 août 2014
La rémunération correspondra à l'indice Brut 340 majoré 321
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 6 juillet au 10 août 2015

La rémunération correspondra à l'indice Brut 340 majoré 321

Vote à l'unanimité.

Z.A.C.

Convention avec le Conseil Départemental pour l'extension de la Z.A.C. à Avord

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet d'installation commerciale sur la Z.A.C. des Alouettes le long de la R.D. 976 entre Savigny-en-Septaine et Avord

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention tri parties entre la CDC de La Septaine, le Département du Cher et la Société Gaïce pour les aménagements d'un carrefour giratoire sur la R.D. 976

Vu le projet de convention présenté par les services du Conseil Départemental du Cher définissant les conditions d'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique, la participation financière des trois signataires et les conditions ultérieures d'entretien des ouvrages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la- dite convention.

Vote à l'unanimité.

Convention de projet urbain partenarial (PUP)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet d'installation commerciale sur la ZAC des Alouettes par la Société Gaïce,

Considérant que le Département du Cher va transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la CDC de la Septaine par convention,

Vu l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme,

Il convient de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la CDC de La Septaine et la société Gaïce afin de définir la participation financière de ladite société au cout des travaux

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de PUP.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E. 18

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de La Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,

- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015. Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Vote à l'unanimité.

REMISE A DISPOSITION DU LOCAL GARDERIE A LA COMMUNE DE VILLEQUIERS

- Vu le projet de réaménagement de la mairie de Villequiers
- Vu la demande de la mairie de Villequiers
- Vu le projet du futur réaménagement de l'école de Villequiers
- Considérant que cette demande ne gêne en rien le bon fonctionnement de la garderie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de remettre à disposition de la commune de Villequiers le local servant de garderie
- Approuve les écritures comptables suivantes :

COMPTE	DEBIT		CREDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	1027	13 432,38 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			21731	13 432,38 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE FARGES-EN-SEPTAINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet de construction d'une 4^{ème} classe à Farges-en-Septaine avec bureau.

Vu la division parcellaire réalisée par la commune de Farges-en-Septaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- accepte le transfert de la commune de Farges-en-Septaine à la CDC La Septaine de la parcelle A1573 d'une contenance de 4 a et 26 ca
- Il convient de passer les écritures comptables suivantes :

COMPTE	DEBIT		CREDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	21711	250 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			2111	250 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION A VILLEQUIERS

- Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- Approuve le plan de financement suivant pour la construction d'une cantine/garderie et la réhabilitation d'une classe à Villequiers d'un montant 333 575 € H.T. soit 400 290 € T.T.C.
 - o Conseil Général « contrat d'opération » : 53 312 € soit 16 % du montant H.T. des travaux
 - o Etat au titre de la DETR : 166 787,50 € soit 50 % du montant H.T. des travaux
 - o CDC La Septaine : 113 475,50 € plus l'avance de la T.V.A.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 166 787,50 € conformément au plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION AU S.D.E. 18 POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la

consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;

de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,

d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

d'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BAUGY POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DANS LE CADRE DE L'A.L.S.H.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale de Baugy pour les enfants de l'A.L.S.H. de La Septaine durant l'été pour la période du 6 juillet au 7 août 2015.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Baugy.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER DE MAÎTRE-NAGEUR POUR LA PISCINE DE BAUGY (EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un éducateur des Activités Physique et Sportive titulaire du BNSSA pour assurer les fonctions de maître-nageur adjoint à la piscine de Baugy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'éducateur saisonnier des A.P.S. à temps non complet (25/35^{ème}) du 6 juillet au 15 août 2015. La rémunération correspondra à l'indice brut 418, majoré 371).

Vote à l'unanimité.

COMPÉTENCE C.I.A.S.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a décidé de prendre en compte une compétence Action Sociale avec, dans un premier temps, la mise en place d'un C.I.A.S.

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que les communes regroupées au sein d'un établissement public de Coopération Intercommunal peuvent créer un C.I.A.S. et en fonction de l'apport de l'article 60 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2015,

Monsieur le Président propose la prise de compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire », et de modifier les statuts avec la définition suivante : « la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui aura en charge l'analyse des besoins sociaux. ».

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de participer à compter du 1^{er} juin 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de verser une participation mensuelle pour toutes les catégories de 5 € pour les agents titulaires à temps complet.

Pour les agents à temps non complet, la participation sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Convention avec la mairie de Saint-Amand : Monsieur le Président rappelle aux élus que les communes devront également signer une convention avec la mairie de Saint Amand dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme.

A.O cantine :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'après analyse des offres, nous devrions probablement changer de fournisseur pour la restauration.

A.O mise en réseau :

L'ouverture des plis a été réalisée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des deux offres reçues pour le matériel des bibliothèques, un nouvel appel pourrait être fait.

En ce qui concerne le logiciel, l'offre la moins élevée est à 11 000€ mais une étude plus approfondie doit être réalisée dans les jours à venir.

Fibre :

La promesse initiale de Numérique18, n'est pas celle souhaitée par La Septaine.

Monsieur le Président souhaite comptabiliser le nombre de NRA à optimiser pour obtenir 20 mégabits.

Farges-en-Septaine, Avord, Baugy et Villabon peuvent déjà prétendre à 100 mégabits sur demande auprès de leur fournisseur d'accès internet.

FPIC :

Le montant est calculé au prorata des habitants et en fonction de la richesse de la commune (*voir tableau joint au compte-rendu*).

Incident à la cantine de Vornay :

Monsieur le Président relate l'incident qui s'est produit lundi 18 mai 2015, après le temps de restauration. Trois enfants s'en sont pris à un autre. Il explique que le problème ne peut être réglé en cinq minutes, d'autant plus qu'une enquête est en cours.

A ce jour, La Septaine ne peut prendre de sanction mais il a été décidé d'accentuer la surveillance par l'embauche temporaire d'un personnel supplémentaire durant le temps de restauration.

N.A.P d'Annoix :

Un questionnaire anonyme a été distribué aux parents des enfants fréquentant les N.A.P d'Annoix.

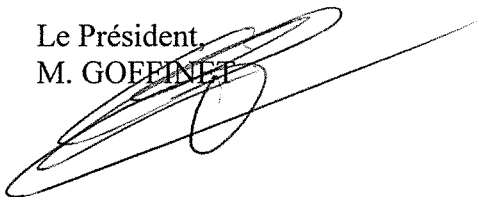
Ce questionnaire remet en cause les N.A.P et notamment le personnel mis en place.

Un courrier a été envoyé à La Septaine avec le retour de ce questionnaire.

Monsieur le Président ne peut accepter que les parents agissent de cette manière et qu'il y ait de la délation. Il indique que les parents doivent prendre leurs responsabilités.


Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dépense des sommes considérables pour les N.A.P et la formation du personnel.

Le Président,
M. GOFFINET



M. ACOLAS

Le Secrétaire,
Mme LOISEAU



M. AUDEBERT

M. BARREAU
Absent

M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS

M. BOUGRAT
Absent
Pouvoir à M. BLANCHARD

M. BOUVELLE

Mme BRÉCHARD

M. CHASSIOT

Mme DESIAUME 

Mme DUBIEN

M. DUBOIS 

Mme DUCATEAU

Mme FERNANDES 

M. FRÉRARD

Absent


Pouvoir à Mme BRÉCHARD

M. GINDRE

Mme GOGUÉ


M. GOUGNOT

Absent

Pouvoir à M. JAUBERT 

M. GROSJEAN

Absent

Pouvoir à Mme DESIAUME 

M. JAUBERT

M. LECLERC

Absent

M. LEMAIGRE

M. MALLERON

M. MARCEL 

M. MAZENOUX

M. MERCIER

M. MÉREAU

M. MOINET 

M. PÉCILE

Absent

Pouvoir à M. ACOLAS 

M. POIRIER

M. RICHARD

M. SARREAU

Absent

Mme SARRON

Absente

Mme TEYSSIER

Pouvoir à Mme GOGUÉ

M. TUAILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Tuillon', with a long horizontal flourish extending to the right.

M. WEINGARTEN

Absent

Suppléé par M. DUBOURG